



EXPOSITION de MAQUETTISME des 9 et 10 MAI 2009

REGLEMENT INTERIEUR et ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1

L'exposition de maquettes et de figurines 2009 se tiendra au **Centre Sportif et Culturel Camille Claus à ESCHAU** samedi 9 Mai de 10h00 à 19h00, et dimanche 10 Mai de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Admission.

Sont autorisés à participer à l'expo, les fabricants de maquettes et figurines, les importateurs ou représentants des fabricants, les associations et clubs dont l'activité se rapporte aux maquettes ou aux figurines, ou encore les particuliers désireux d'exposer leurs réalisations.

ARTICLE 3 - Obligation et droits de l'exposant non commerçant attiré

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels et produits acceptés par l'organisateur comme répondant aux principes de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 4 - Désistement et renonciation.

Les emplacements seront mis à la disposition des exposants à partir du vendredi 8 Mai 2009 à 17h. Le montage devra être terminé à 10h, la samedi 9 Mai 2009.

Les travaux de démontage ne seront autorisés qu'à partir du dimanche 10 Mai 2009 à 18h00, sauf accord préalable.

ARTICLE 5 - Occupation des emplacements.

1 Les stands sont sans cloisons et composés de tables avec installation électrique exclusivement sur demande.

2 L'exposant doit aménager son stand exclusivement dans les limites de l'emplacement qui lui a été attribué et ne doit en aucun cas gêner la circulation du public.

ARTICLE 6 - Règlement de sécurité.

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou, éventuellement prises par l'organisateur. L'exposant devra être présent sur son stand lors du passage éventuel de la commission de sécurité.

Une surveillance générale de la manifestation sera organisée par le **Club Maquettiste de Strasbourg et de sa région**. **Toutefois, chaque exposant reste responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets exposés ou non, que celle-ci résulte de son propre fait, d'un tiers ou d'une quelconque cause extérieure.**

ARTICLE 7 - Tenue des stands.

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

Seuls les exposants habilités seront autorisés à vendre du matériel en accord avec l'organisateur.

ARTICLE 8 - Formalités officielles.

L'exposant est tenu de souscrire à ses frais, toute assurance couvrant les risques que son personnel et lui-même encourent, ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 10 - Cartes d'entrée et invitations.

Il sera délivré à chaque club ou particulier invité 1 badge « exposant » par personne inscrite

ARTICLE 13 - Visiteurs.

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans un titre émis ou admis par les organisateurs.

Ceux-ci se réservent le droit de refuser l'entrée de la manifestation à toute personne sans en donner la raison.

Ils se réservent également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait selon eux, une telle action.

ARTICLE 14 - Application du règlement

Tout exposant participant à l'Exposition de Maquettisme et Modélisme 2009 accepte sans restriction le présent règlement et le cahier des charges de sécurité.

Mai 2009

Pour le comité du CMS :

Vice Président.
Jean-Pierre FAUVELLE